

nable leader du Gouvernement devrait pouvoir décider quand un ajournement est nécessaire et ne pas exiger l'insertion de l'ajouté qu'il propose.

L'honorable M. EDWARDS: Il me semble que l'on fait une tempête dans un verre d'eau. Auparavant le leader du Gouvernement prenait la responsabilité de proposer les ajournements. Je me suis toujours opposé à ce que de simples membres proposent des ajournements. Lorsque la chose a été discutée, il y a quelques jours, quelques sénateurs ont semblé avoir des doutes sur la question de savoir qui devait être autorisé à envoyer les télégrammes. Or nous savons tous parfaitement que le parlement est convoqué par le Gouverneur général. A la demande de qui? A la demande du Gouvernement du jour. Le Gouverneur n'est que l'intermédiaire, et si les honorables sénateurs croient qu'il doit agir au sujet des ajournements, il agira encore à la demande du Gouvernement. Je crois qu'il est plus expéditif et plus juste que le leader de la Chambre envoie lui-même le télégramme, et je ne vois aucun inconvénient à cela.

L'honorable M. DAVIS: Le Gouvernement ne convoque pas cette Chambre-ci par télégramme.

L'honorable M. EDWARDS: Peut-être que non. Quoi qu'il en soit, je crois qu'un pareil ajouté devrait être inséré dans la motion en raison des conditions spéciales dans lesquelles nous nous trouvons. Si le Sénat s'ajourne pour deux ou trois semaines, il devrait y avoir dans la motion une disposition tendant à dire qu'en cas d'éventualité imprévue, il devra être convoqué avant l'expiration de l'ajournement. Il s'agit simplement de savoir qui devra envoyer les télégrammes. Quant à cet ajournement immédiat, je n'apprécie guère les raisons de quelques sénateurs qui ont dit qu'en l'absence de quelques sénateurs qui résident à distance de la capitale, le Gouvernement pouvait tirer avantage de cette absence. Comme l'ajournement ne doit avoir lieu que pour une semaine, personne ne se rendra à l'autre bout du Canada pour le simple plaisir d'aller là et d'en revenir immédiatement?

L'honorable M. CLORAN: C'est son affaire.

L'honorable M. EDWARDS: Cela se peut; mais c'est ce qui ne se fera pas. S'il doit être nommé un comité qui décidera qui devra envoyer un télégramme, remettons la discussion de cette question à une

[L'honorable M. CLORAN.]

autre occasion; mais décidons maintenant si nous devons avoir l'ajournement que certains sénateurs désirent. Je réside dans la capitale, et je ne m'intéresse nullement aux ajournements, d'une façon ou d'une autre; mais je crois que c'est notre leader qui doit proposer les ajournements. Je suis certain que dans aucun cas il ne profiterait d'un ajournement pour envoyer des télégrammes qui permettraient au Gouvernement de s'assurer de la majorité des votes pour une question quelconque.

Quelques VOIX: Non! non!

L'honorable M. WATSON: L'honorable ministre dirigeant du Sénat a toute ma confiance, et je ne crois pas un seul instant qu'il soit jamais disposé à profiter indûment de l'occasion pour escamoter un verdict comme celui qui vient d'être mentionné; mais par la résolution qui est devant nous, si vous l'adoptez, vous consacrez un principe et créez un précédent. En effet, si vous ajoutez, aujourd'hui, dans votre motion d'ajournement une clause restrictive, pourquoi cette restriction ne serait-elle pas imposée de nouveau une autre fois? Jusqu'à ce que le Sénat ait établi une règle permanente pour qu'il soit convoqué autrement qu'il l'a toujours été jusqu'à présent, nous ne devons pas nous écarter de l'ancienne pratique. Je le répète, le ministre dirigeant a toute ma confiance; mais je n'approuve aucunement la manière dont mon honorable ami a posé la question. A mon humble avis, il ne s'agit aucunement d'une question de parti, et je suis heureux que des membres des deux partis, dans cette Chambre, croient comme moi que nous ne devons pas nous écarter de l'ancienne manière de convoquer le Sénat. Je suis opposé à ce que cette convocation soit faite sur un télégramme envoyé par quelqu'un. Je suis prêt à accepter un ajournement assez long pour me permettre d'aller chez moi; mais je ne veux pas que nous quittions nos sièges, ici, avec l'entente que le Sénat pourra être rappelé à la demande de qui que ce soit de ses membres, du moins jusqu'à ce que le Sénat ait adopté une règle permanente fixant la manière de rappeler le Sénat avant l'expiration d'un ajournement.

L'honorable M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'un comité puisse dire comment le Sénat peut être rappelé avant l'expiration d'un ajournement. Le ministre dirigeant pourrait simplifier la chose en laissant au Gouverneur général le soin de la faire de la manière ordinaire. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Saint-Jean (St.